



CADRE DE RÉFÉRENCE

Sous-comité sur les pratiques exemplaires d'admission MDCM

Approbation par : Comité exécutif du décanat

Date d'approbation : 22 août 2016

Dernière mise à jour : À déterminer

Mandat

Le Sous-comité sur les pratiques exemplaires d'admission MDCM du Comité d'admission MDCM est chargé par ce dernier de réviser les politiques et les procédures de sélection des étudiants et étudiantes dans le but d'assurer leur conformité avec les normes académiques et professionnelles en vigueur et les objectifs du programme d'études médicales de premier cycle (ÉMPC).

Les recommandations du sous-comité au sujet des pratiques d'admission sont sujettes à l'approbation du Comité d'admission MDCM.

La présidence du Sous-comité sur les pratiques exemplaires d'admission MDCM est nommée par le vice-décanat adjoint, Admissions MDCM, en consultation avec le vice-décanat, ÉMPC.

Rôles et responsabilités

Le Sous-comité sur les pratiques exemplaires d'admission MDCM a les responsabilités suivantes :

1. Entreprendre une révision périodique des politiques d'admission existantes et recommander leur modification ou l'adoption de nouvelles politiques en fonction des données probantes, des pratiques exemplaires et des principes de responsabilité sociale.
2. Analyser les données disponibles et les recherches pertinentes au sujet de la sélection des étudiants et étudiantes.
3. Consulter les groupes concernés (apprenants et apprenantes, candidates et candidats potentiels, conseillères et conseillers pédagogiques, partenaires du milieu).



Structure hiérarchique

La présidence du sous-comité doit présenter un compte rendu annuel lors d'une réunion du Comité d'admission MDCM et soumettre à ce dernier un rapport annuel écrit. La présidence peut en outre demander l'ajout de points à l'ordre du jour des réunions du Comité d'admission MDCM.

Composition

Les membres sont liés par l'entente de confidentialité des admissions aux études médicales de premier cycle et sont tenus de respecter la politique facultaire sur les conflits d'intérêts.

	Fonctions	Droit de vote
Universitaire (médecin) ayant une expertise en matière d'admission	Présidence	Oui
Directeur (-trice), Admissions en médecine	Membre d'office	Non
Administrateur(-trice) des admissions	Secrétaire	Non
1 membre du corps professoral d'un département de sciences fondamentales de la Faculté de médecine et des sciences de la santé		Oui
4 membres du corps professoral de différents départements cliniques de l'École de médecine		Oui
1 membre du corps professoral représentant l'un des programmes doubles (MDCM-Ph. D.; MDCM-CBMF)		Oui
1 membre de la communauté		Oui
Vice-doyen(ne) adjoint(e), Admissions du programme MDCM*	Membre d'office	Non

* Cette personne est invitée à toutes les réunions et reçoit tous les ordres du jour, les procès-verbaux et les documents de réunion, mais sa présence à toutes les réunions n'est pas attendue.

Durée des mandats

Les membres d'office du Sous-comité y siègent pour toute la durée de leur mandat. Le mandat des autres membres du Sous-comité est de 3 ans (renouvelable une fois).



Déroulement des réunions

Fréquence et structure des réunions

Le sous-comité se réunit au moins trois fois par année. La présidence peut convoquer des réunions additionnelles au besoin.

Les discussions sont bilingues; les membres et les personnes invitées peuvent s'adresser au comité dans la langue de leur choix.

Un procès-verbal des réunions est rédigé en anglais et envoyé par voie électronique à l'ensemble des membres.

Quorum

Pour atteindre le quorum, 50 % + 1 des membres avec droit de vote doivent être présents (en personne ou en mode virtuel).

Procédure de vote

La présidence vise le consensus, mais les recommandations finales reposent sur un vote. Les motions sont adoptées à la majorité simple (50 % + 1) des membres votants présents à la réunion. Un vote électronique peut être effectué au besoin. Pour ce type de vote, les décisions sont prises par une majorité simple (50 % + 1) des membres ayant voté avant la date limite établie. On considère qu'un membre votant n'ayant pas voté avant la date limite établie pour le vote électronique s'est abstenu.